

Lettre à Mme La Ministre Muriel PENICAUD
Remise lors de l'audience auprès de son cabinet
à Soissons, le jeudi 20 septembre 2019

L'Enseignement Professionnel Public sous Statut Scolaire est aussi une voie d'Excellence !!!

Le « Développement de l'apprentissage » est une préoccupation majeure des gouvernements successifs. Depuis au moins trois décennies, des dispositifs législatifs et par conséquent d'importants moyens financiers, ont été mobilisés pour soutenir ces choix politiques.

Durant la campagne présidentielle, Emmanuel Macron avait déjà annoncé la couleur en promettant de mettre les entreprises au cœur de l'apprentissage pour en faire une voie de « l'excellence ».

Après la remise du rapport de Sylvie Brunet, le gouvernement a consacré du temps et de l'importance à l'apprentissage, ce qui s'est traduit par le projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » déposé en Conseil des ministres le 27 avril 2018 et voté le 1^{er} août 2018.

Les contenus de ce projet de loi et les déclarations du gouvernement visent essentiellement à disqualifier et à marginaliser la voie professionnelle scolaire pour mieux servir les intérêts des organisations patronales dans leur volonté de faire main basse sur l'enseignement professionnel au sein de l'École. Ainsi l'apprentissage est utilisé pour remettre en cause l'enseignement professionnel sous statut scolaire, seul garant d'une formation professionnelle généraliste et émancipatrice.

Non l'apprentissage n'est pas meilleur que l'EPP !

Toutes les déclarations médiatiques convergent pour ressasser que le taux d'insertion professionnelle des apprentis est meilleur par rapport à celui des élèves des lycées professionnels. Mais la mise en avant de ces

données est faite essentiellement pour dénigrer l'enseignement professionnel sous statut scolaire.

En effet, cette manipulation a ses limites car ces chiffres ne prennent pas en compte les taux de rupture de contrats d'apprentissage qui restent très élevés (29 % pour les Bac pro et BP, et 38,1 % pour les CAP et BEP). Imaginons un seul instant que les LP ne gardent que les deux tiers de leurs élèves dès la première année !

Pour rappel, selon le dernier rapport annuel de performance, si près de 72 % des jeunes entrant en CAP par voie scolaire obtiennent leur diplôme, ils et elles ne sont que 61 % par la voie de l'apprentissage. En baccalauréat professionnel, 65% des élèves entrant en formation initiale obtiennent leur diplôme alors que ce n'est que 50% pour les apprentis.

De plus les chiffres des taux d'insertion professionnelle des apprentis englobent tous les niveaux de qualification du CAP au Master. Or l'insertion des apprentis est bien meilleure dans le supérieur que dans les niveaux IV et V, c'est pourquoi vous ne communiquez que rarement ces chiffres car ils ne sont pas meilleurs que ceux de l'insertion des élèves de la formation initiale scolaire.

Pour le SNUEP-FSU, la décision de communiquer les taux d'insertion professionnelle ne représente pas une solution aux questions de l'orientation. Cette unique communication est malhonnête car elle cache d'autres données importantes. Si elle se fait, les taux d'abandon et de poursuite d'études en fonction de la voie doivent aussi être rendus publics, sans biais. Pour autant, le SNUEP-FSU refuse que les informations de l'orientation soient

guidées par un adéquationnisme illusoire qui biaise le choix du jeune.

Quel avenir pour la part de la taxe d'apprentissage dévolue aux LP ?

La taxe d'apprentissage représente 0,68 % de la Masse Salariale d'une entreprise. Elle se subdivise en trois entités : la « Fraction régionale pour l'apprentissage » (51 %), le « Quota » (26 %) et le « Barème » ou « Hors-Quota » (23 %). Ce dernier existe pour financer les formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage (sauf pour le complément des concours financiers obligatoires), c'est-à-dire nos formations dans les lycées professionnels, SEGPA et EREA.

Mais dans la pratique, ces pourcentages ne sont pas respectés car la loi permet de déduire quelques frais de la part hors apprentissage. Le montant total collecté en 2016 s'établit à 2 972,36 millions d'euros : 52 % (1545 M€) pour la fraction régionale consacrée à l'apprentissage, 27,2 % (808 M€) pour la part Quota qui va aux CFA et 20,8 % (618 M€) pour la part « Hors-Quota » réservée à nos établissements. Néanmoins et cela est grave, ce dernier montant censé aller vers les établissements hors apprentissage n'arrive pas à destination car de fortes sommes n'y sont pas affectées.

Aujourd'hui, l'article 15 de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », supprime la compétence apprentissage des régions et la part régionale de la taxe d'apprentissage. L'article 17 de la même loi affecte 87 % de la TA à l'apprentissage et seulement 13 % est consacré à la part hors quota (soit une baisse drastique de 10 points). Mais cette baisse, très importante, ne satisfait pas suffisamment le gouvernement et sa majorité. Malgré les amendements déposés par les différents groupes, la loi permet de puiser dans

les 13 % pour des « subventions versées aux centres de formation d'apprentis sous forme de matériels à visée pédagogique » et aussi de permettre aux établissements privés du second degré à but lucratif de bénéficier de cette part. Alors que restera-il pour les élèves les plus fragiles, celles et ceux que nous formons dans nos lycées professionnels ?

Cette baisse, vraie injustice, constitue un nouveau coup dur pour les lycées professionnels au moment où le ministre de l'Éducation Nationale annonce des mesures de réductions des horaires en Bac pro et en CAP, et confirme la volonté du gouvernement de démanteler toujours plus la formation professionnelle scolaire au profit de l'apprentissage.

De l'apprentissage dans tous les LP ?

Pour développer l'apprentissage à moindre coût, le gouvernement veut implanter des unités de formation en apprentissage dans tous les LP. Les proviseurs, sur qui les recteurs font pression pour qu'ils acceptent des UFA en contrepartie de financement par la TA, vont ouvrir des sections d'apprentis en concurrence avec les formations scolaires ou vont tenter d'imposer le mixage des publics même si cela doit détériorer les conditions d'études des élèves. Ce choix politique est désastreux : pour le SNUEP-FSU, les formations proposées sous statut scolaire permettent une meilleure sécurisation du parcours des jeunes avec un taux d'accès au diplôme plus élevé.

Le SNUEP-FSU alerte depuis longtemps sur les dangers du mixage des parcours et des publics. D'autant plus que les différents statuts des jeunes et les risques liés aux ruptures de contrat d'apprentissage seront générateurs de problèmes pédagogiques. Le mixage n'est pas non plus sans conséquences sur les conditions de travail des enseignant-e-s.

Le bureau académique du
SNUEP-FSU d'Amiens